



## ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL CASTILLONNAIS D'ARIÈGE PYRÉNÉES

Siège social : Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises  
09240 MONTELS

Siège administratif : La Bayche 09600 DUN

Tel : 06 08 63 17 12

[www.chevalcastillonnais.fr](http://www.chevalcastillonnais.fr) [contact@chevalcastillonnais.fr](mailto:contact@chevalcastillonnais.fr)

### PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DU STUD BOOK DE LA RACE CASTILLONNAISE AUX ECURIES DU CHOT (ESCOSSÉ 09) LE 9 SEPTEMBRE 2022

La commission au grand complet s'est réunie à 14 h avec l'appui technique de Cécile ARNAUD (par téléphone) et d'Yves BERROCHE présent (IFCE).

Le président Laurent LEVOYER débute en précisant l'urgence des échéances à venir (31 décembre 2022) pour rendre à la fois :

- Nos statuts (non pas d'Association Nationale de Race, mais désormais Organisme de Sélection)
- Notre Programme de Sélection comprenant en plus :
- Le règlement du Stud-Book (désormais Règlement du Livre Généalogique)
- Le règlement intérieur

... ces 4 points conformes à la réglementation (Règlement zootechnique de l'Union Européenne RZUE).

En ce qui concerne plus précisément nos objectifs de sélection (à détailler dans le Programme de sélection) l'identité de notre race commande que l'on se préoccupe :

- **Du respect du Standard de la race** (et notamment de la couleur de la robe et des particularités, en-têtes, balzanes chez les étalons et chez les juments à confirmer séance de la CSB du 30 novembre 2021 qui sera soumis au Ministère fin 2022 pour mise en application en 2023).
- **De la facilité de poulinaie des poulinières** (cela suppose un questionnaire à remplir par le naisseur et à adresser en fin de saison au secrétariat).
- **La fécondité** (combien a-t-il fallu de saillies pour que la jument soit gravide, etc...)

A ce sujet il est rappelé qu'une poulinière correctement nourrie peut pouliner chaque année jusqu'à un âge avancé sans aucun dommage pour sa santé (ex troupeaux sauvages). Fabrice BOURRIANNE précise que l'état de gestation n'est pas une maladie.

Olivier COURTHIADE précise que les aides octroyées par l'Europe, l'Etat via le Ministère de l'Agriculture, ne s'adressent qu'à des éleveurs/producteurs, et en aucun cas à de simples détenteurs.

- **De la rusticité**, pour ce faire une ou deux estives lors de la croissance des poulains ne pourrait être que bénéfique à la fois pour la santé physique (déclivité, flore) mais aussi pour leur formation morale (vie en groupe). Cette pratique aurait le double avantage de donner de la

trempe aux produits et leur attribuer une sorte de « **label montagne** ». Les candidats étalons de race Haflinger, pour information, sont soumis à ce régime.

Mrs BOURRIANNE et LEVOYER ont déjà pris des contacts positifs avec Mr MARFAING responsable du pastoralisme à la Fédération Pastorale de l'Ariège

- **De la facilité de caractère.** Notre race est pour l'instant réputée pour son bon caractère. Il est primordial de conserver cette faculté, oubliée par bien des races concurrentes, de plus en plus orientées vers le sport. La pratique de l'attelage constitue un test incontestable. Aussi, il est prévu dès le Concours des candidats étalons en 2023 une épreuve de traction simplifiée (traineau), dont la préparation ne nécessite pas de gros investissements. Les modalités de ce test seront définies lors de prochaine réunion de la Commission.
  
- **De la qualification des reproducteurs :**
  - Pour ce qui est de la voie mâle, la démarche est en vitesse de croisière grâce au « pointage/confirmation des « 3 ans (et +) ». Notre race fait figure de pionnier en la matière.
  - Pour la voie femelle une première étape consiste à évaluer les poulains au sevrage. Faut-il encore que ces poulains existent. Le nombre de naissances ridicule dans notre race n'est pas propice aux actes de sélection. Or notre devoir d'éleveur (agriculteur ou amateur) est non seulement de produire des chevaux mais aussi des chevaux de qualité correspondant au plus près au standard.  
Le concours poulinière boudé par certains éleveurs pose le problème de l'examen des produits à domicile... Ce qui engage des frais.

La nécessité de proposer un programme de sélection suppose d'établir un programme informatique adapté basé sur un « **plan de carrière** » de la poulinière « prenant du galon » de par son pointage, celui de ses produits, sa fécondité, ses éventuelles performances sportives, etc... Ce plan de carrière sera établi dès cette année sur les juments poulinières examinées lors du Concours de Saint-Girons en août 2022.

- **De l'augmentation du nombre de naissances.**  
Cela passe par un accès normalisé et professionnalisé aux étalons. Or, souvent faute de formation et/ou d'installations adéquates (barre de monte, paddock, entraves de saille, etc...).

Certains détenteurs de reproducteurs mâles :

- Soit refusent carrément de faire saillir les poulinières.
- Soit refusent les juments suitées.
- Soit refusent que le client utilise l'échographie.
- Soit ne pratiquent pas la monte en main, ce qui représente un grand danger pour la jument introduite dans un troupeau, le 1<sup>er</sup> danger étant qu'elle ne soit pas fécondée !

Yves BERROCHE interpellé à ce sujet va se mettre en mesure de proposer dans le cadre de l'IFCE une formation théorique et pratique car cette problématique concerne également d'autres races.

❖ **Cécile ARNAUD spécialiste à l'IFCE des questions juridiques** est interrogée téléphoniquement et précise :

- Qu'il existe bien un effet rétroactif ITR quant à l'élaboration de livret portant la mention de la race (dès lors que le poulain a été identifié sous la mère) quand le père a été ultérieurement admis à la monte. Faut-il encore que le poulain soit qualifié OC. Il semblerait que ce soit le cas chez Mr SIEFFERT pour 2 produits. Il est convenu qu'il adresse ses livrets à O. COURTHIADE qui s'efforcera de résoudre le problème avec MR RENAUDIE (SIRE).
- Le règlement du Livre généalogique tout comme le standard doivent faire partie à part entière du nouveau **programme de sélection**.
- Il y a possibilité de rédiger un règlement intérieur, prenant en compte les modifications indispensables.
- Notre contrôle des performances n'est pas obligatoirement calqué sur les grilles de la SFET (différence en particulier sur la table d'évaluation qui ne tient pas compte du poulain lors des concours)
- Une AG extraordinaire devra éventuellement être organisée pour valider les modifications statutaires que Laurent LEVOYER doit présenter lors d'une prochaine **Commission du Livre généalogique (fin octobre)** antérieure à l'AGE.

Par ailleurs, l'étude généalogique commandée auprès de Mme DANVY responsable de ces dossiers à la jumenterie du Haras du Pin, a été budgétisée pour 528 €. Laurent LEVOYER va demander s'il est possible d'étendre cette étude sur les origines connues mais officieuses.

↳ La séance est levée vers 17 h.

Beaucoup de travail sur la planche en perspective pour réunion fin octobre : Ecriture du Programme de sélection et éventuellement du Règlement Intérieur du Livre Généalogique et si nécessaire des statuts de l'OS. Il faudra y ajouter les dispositions relatives aux échanges avec le cheval du Vercors.

*Notes prises en réunion par Olivier Courthiade*

Pour l'ANCCAP, le Président

Laurent Levoyer

*Lors de cette réunion, Yves Berroche a contacté le service SIRE afin de connaître le nombre de naissances en 2022. J'ai reçu la réponse quelques jours plus tard : **31 naissances** en Castillonnais (au 12/09).*